

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 15 septembre 2022 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, FENIOU Eric, FAUCILLON Jérôme, LEJEUNE Sébastien, RUESCAS Flora, LUCAS Jacky.

Absents excusés : QUINCONNEAU Marjorie, CHARRIE Nathalie (pouvoir à FENIOU Eric)

Absents : SALACRUCH Françoise, PORTMANN Cyril.

Secrétaire de séance : RUESCAS Flora.

Date de convocation : 6 septembre 2022

Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 6 septembre 2022.

Etait présent à la réunion : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune du Thou.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2022 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 1 – Décisions modificatives
- 2 – Subvention exceptionnelle association « Passe-Temps Evasion »
- 3 – Subvention pour les travaux sur voirie accidentogène
- 4 – Subventions dans le cadre du programme « amendes de police ». Aménagement de parkings dans le cœur de bourg
- 5 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Personnel

- 6 – Régime Indemnitaire tenant des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modifications des conditions d'attribution

Divers

- 7 - Centrale solaire photovoltaïque. Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public
- 8 – Convention pour l'aménagement du cœur de bourg. Avenant n°2

Décision modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires en date du 12 novembre 2018.

Les crédits n'étant pas suffisamment prévus au budget 2022, il propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses

Article 10226 + 80 000.00€

Recettes

Article 10226 + 80 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications proposées par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente décision

Subvention exceptionnelle. Association « Passe-Temps Evasion »

Monsieur le Maire informe que l'association « Passe-Temps Evasion » sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation du marché de Noël.

Considérant l'attractivité de cette manifestation, le Conseil municipal :

- Décide d'octroyer à l'association « Passe-Temps Evasion » une subvention exceptionnelle de 300,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Aide du Département de la Charente Maritime pour des travaux de réparation de voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire indique que la voie communale n° 14 doit être rapidement réhabilitée.

De nombreux véhicules empruntent cette voie pour se rendre aux commerces situés au lieu-dit « Le Mont d'Or » (ferme-boulangerie, vente de légumes bio) ; Par conséquent, cette portion de voirie communale est devenue accidentogène.

Après mise en concurrence, Monsieur le Maire a choisi l'entreprise Eurovia pour la réalisation des travaux d'élargissement et de consolidation. Le montant des travaux est de 25 172.40 € TTC soit 20 977.00 € HT.

Il informe que le Département propose une aide dans le cadre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation, pour les dépenses de réparation de voirie accidentogène (40-50% du montant HT des travaux plafonnées à 50 000€).

Il propose donc de solliciter le Département pour l'obtention d'une aide financière.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût HT des travaux	20 977.00 €
Subvention attendue (50%)	10 488.50 €
Autofinancement	10 488.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte des explications ci-dessus exposées ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département pour l'obtention d'une aide dans le cadre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation, pour les dépenses de réparation de voirie accidentogène ;
- Accepte le plan de financement proposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Aménagement du cœur de bourg tranches 3-4-5-6. Demande de subvention amendes de police. Création de stationnements

Monsieur le Maire rappelle les tranches 3-4-5-6 pour l'aménagement du cœur de bourg et fait part du besoin de travaux de création de zone de stationnement dans le cœur du bourg.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

- Montant HT : 68 540.70 €
- Montant TTC : 82 248.84 €

La subvention attendue pour l'exercice 2022 serait de 24 000 € (40% du montant HT des travaux plafonnés à 60 000 €)

Monsieur le Maire propose le plan de financement pour l'ensemble des tranches est le suivant :

Coût total HT des travaux	582 706.96 €
Subventions Etat (DSIL – DETR)	186 823.00 €
Total subventions amendes de police (stationnements)	48 000.00 €
Total subventions amendes de police (cheminements doux)	20 000.00 €
Autofinancement	327 883.96 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – **Création de stationnements**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 60 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – Création de stationnement.
- Accepte le plan de financement proposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Aménagement du cœur de bourg tranches 3-4-5-6. Demande de subvention amendes de police.

Réalisation de cheminements doux

Monsieur le Maire rappelle les tranches 3-4-5-6 pour l'aménagement du cœur de bourg et fait part du besoin de travaux de réalisation de cheminements dans le cœur du bourg.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

- Montant HT : 104 974.35 €
Montant TTC : 125 969.22 €

La subvention attendue pour l'exercice 2022 serait de 20 000.00 € (40% du montant HT des travaux plafonnés à 50 000.00 €)

Monsieur le Maire propose le plan de financement pour l'ensemble des tranches est le suivant :

Coût total HT des travaux	582 706.96 €
Subventions Etat (DSIL – DETR)	186 823.00 €
Total subventions amendes de police (stationnements)	48 000.00 €
Total subventions amendes de police (cheminements doux)	20 000.00 €
Autofinancement	327 883.96 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – **Réalisation de cheminements doux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – Réalisation de cheminements doux.
- Accepte le plan de financement proposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Ainsi, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune du Thou son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune du Thou à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. Le Maire,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu, l'avis favorable du Comptable Public,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Régime Indemnitaire de Fonction de Sujétion d'Expertise et d'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

Le Maire rappelle au Conseil:

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et transposable, en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Outre-Mer, et transposable, en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil en date du 30 mai 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mai 2022 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose au Conseil de refondre le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires titulaires ou contractuels à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

Filière administrative

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs

Filière culturelle

- Adjoints du patrimoine

Filière technique

- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) n'excédera pas 10% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Complexité/Simultanéité des missions
 - o diversité des domaines de compétences
 - o niveau de formation
 - o ...
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction
 - o Réunions en soirée
 - o Travail en extérieur
 - o ...

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

2) Montants plafonds

Cadres emploi	Groupe Emploi		Montants annuels		Plafonds
			Mini	Maxi	
Attaché	G1	Secrétaire gal	6 000	10 000	36 210 €
Rédacteur	G2	Gestionnaire RH	1 500	4 000	16 015 €
Adjointes adm	G1	Gestionnaire affaires citoyennes			
		Urbanisme...	3 000	5 000	11 340 €
	G2	Accueil, état civil APC...	1 000	3 000	10 800 €
Agents maîtrise	G1	Responsable service Technique	3 000	5 000	11 340 €

	G2	Agent polyvalent	1500	3500	
Adjoints tech	G 2	Agents polyvalents	1 000	3 000	10 800 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- niveau de responsabilité
- le niveau d'expertise
- les sujétions particulières
- ...

3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir entre autres, les critères de modulation suivants :

- *Nombre d'années sur le poste occupé;*
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité ;*
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ... ;*
- *Formation suivie;*
- ...

4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1 ;

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1er de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadres emploi	Groupe Emploi		Montants annuels		Plafonds
			Mini	Maxi	
Attaché	G1	Secrétaire gal	600	1 000	6 390 €
Rédacteur	G2	Gestion RH	150	4 00	2 185 €
Adjoints adm	G1	Gestionnaire affaires Citoyennes			
		Urbanisme...	300	500	1 260 €
	G2	Accueil, état civil APC...	0	300	1 200 €
Agents maîtrise	G1	Responsable service			

		Technique	300	500	1 260 €
	G2	Agent polyvalent	150	350	
Adjointes tech	G 2	Agents polyvalents	0	300	1 200 €

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité (ou l'établissement) ou étant recrutés dans la collectivité (ou l'établissement) en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : le RIFSEEP (ses deux parts) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : il sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP est suspendu.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2022

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Centrale photovoltaïque. Convention d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire rappelle le projet de centrale photovoltaïque.

Il donne lecture du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte des termes de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Avenant n° 2 à la convention concernant l'opération d'aménagement du cœur de bourg

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Thou a confié au Syndicat Départemental de la Voirie, par voie de convention en date du 4 mars 2019, la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement du cœur de bourg.

Suite à la remise de la mission d'avant -projet par le Syndicat Départemental de la Voirie et à la redéfinition du phasage des travaux, la commune a indiqué vouloir lancer une consultation des entreprises en vue de réaliser ces travaux d'aménagement.

La réalisation de ces travaux étant également envisagée sur plusieurs exercices, l'avenant n° 1 avait redéfini les missions du Syndicat Départemental de la Voirie auprès de la commune concernant les tranches n°1, 1bis et 2 de cette opération.

La commune souhaite désormais poursuivre les aménagements prévus sur les tranches 3, 4, 5 et 6 en y incluant également une emprise supplémentaire. Il convient donc de préciser les missions de maîtrise d'œuvre nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte des termes de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Comptes rendus des commissions

Finances – personnel

L'excédent de la section de fonctionnement pourrait être d'environ 420 000 €

Endettement : possibilité en fonction des éléments connus à ce jour d'emprunter 700 000 € avant la fin du mandat.

Personnel : Malgré les augmentations indiciaires des agents de catégorie C en début d'année et de l'augmentation du point d'indice pour l'ensemble des agents au 1^{er} juillet 2022, les crédits budgétaires seraient suffisants pour la fin de l'exercice.

Commission voirie

Réflexion à mener sur priorité à droite dans les deux sens de circulation rue du Champ de Foire.

Informations et questions diverses

Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)

Renouvellement du dispositif panneaux photovoltaïque sur toitures bâtiments publics

Projets à déposer en 2022 pour 2023 avant le 10/10

Propositions : Toiture des ateliers municipaux. Vérifier date de construction par rapport à la présence d'amiante.

Toiture écoles ?

Rentrée scolaire

Effectifs école élémentaire : 195 + 14 CP en double classe à la maternelle

Maternelle : 86

Animations de l'été

Marché fermier : 3 août 2022.

La question du montant demandé par la Chambre d'agriculture à la commune du Thou (800 €) pour l'organisation de cet événement se pose d'autant plus que les producteurs présents paient leur emplacement.

La commune ne pourrait-elle pas organiser elle-même un marché de producteurs ?

Présence d'un food truck. A suivre

Cinéma de plein air : 15 août 2022

Succès pour une première : environ 130 – 150 personnes présentes.

Film projeté : La Vache

Forum des associations : 10 septembre. 13 associations y participeront. Peu de visiteurs. Voir pour un changement de date (en même temps que l'accueil des nouveaux arrivants ?) ou organisation avec d'autres communes.

Pique-nique : 11 septembre. Peu de monde.

Animations à venir

17/09 : trente ans de la bibliothèque. 15h00 : exposition – 16h00 : spectacle. Voir pour invitation des anciens bénévoles.

Forum Santé : 23 septembre 15h00 – 20h30. 30 intervenants attendus. Ateliers sportifs, ateliers divers.

Installation du Tivoli à partir de 8h00

Vie associative

Changement du bureau de l'association « Le Thou s'anime »

Rétrocession espaces communs lotissement La Gare « location accession »

Demande de l'opérateur de rétrocession des espaces communs à la commune du Thou.

Impossible à ce jour, car attestation de conformité non délivrable (place « handicapé » à réaliser et mise au propre des espaces verts non réalisés).

Ball-Trap

Interruption par la gendarmerie le 13 août 2022.

Vérifier le bien-fondé de cette intervention

CDC AUNIS SUD

Logement d'urgence : prise en charge du projet par le CIAS : difficile car surface trop importante et situé en zone non tendue.

Logements La Gare

Diagnostic sol et fondations réalisé. Attente résultats.

Par la suite, le diagnostic structure pourra être réalisé.

Travailler sur un cahier des charges pour consultation architecte et maîtrise d'œuvre.

Rencontre Direction des Infrastructures

Point sur les RD en agglomération

19/06/2022 9h30 en mairie.

Rencontre architecte

PC modulaire

AT salle des fêtes et salle du conseil

Voir pour PC agrandissement mairie

Logements La Gare : cahier des charges à réaliser.

Eclairage public

Dans un contexte d'économie d'énergie, il est proposé de :

- Diminuer l'amplitude de l'éclairage public : début 6h00 – fin : 21h30 à compter du prochain changement d'heure.
- Procéder au remplacement des luminaires avec lampes à vapeur de mercure (9) par des lampes LED.
- Demander au SDEER un diagnostic sur le nombre de poteaux d'éclairage public afin de passer à 100% LED.

Vidéo protection

3 prestataires contactés.

2 devis en cours.

1 problème soulevé : transfert des données de certains secteurs vers la base.

A suivre.

Reconnaissance catastrophe naturelle

La Préfecture sollicite les communes pour le classement du Département en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse.

Les usagers devront procéder à une déclaration auprès de leur assurance. Au vu de l'ensemble des déclarations, la commune transmettra une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle à la Préfecture.

Réfléchir à la communication.

A suivre.

Affaires sanitaires

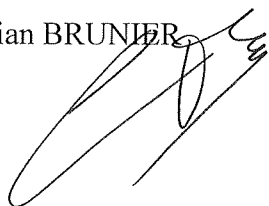
Démarches engagées pour le classement de 2 logements en état d'insalubrité.

A suivre.

Fin de réunion 23h00

Le Maire

Christian BRUNIER



La secrétaire de séance

Flora RUESCAS



